

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

5054520

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/07/2020
Retour Préfecture : 06/07/2020

Séance du vendredi 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 29/06/2020
Début de la séance : 17h21
Fin de la séance : 18h47
Nombre de votants : 55

Le procès-verbal de la séance du vendredi 3 juillet 2020
sera affiché à la mairie d'Amiens le 04/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par C. GALLIOT doyenne d'âge, puis B.FOURE, maire

Objet :

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, M. HECQUET, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT.

Membres empêchés :

Mme DELÉTRÉ (pouvoir à Mme FOURÉ).

Mme GALLIOT, doyenne d'âge, a présidé la séance du point n°1 au point n°4, puis a laissé la présidence à partir du point n°5 à Mme FOURÉ.

1 – Installation du conseil municipal.

L'an deux mille vingt, le 3 juillet, les membres du Conseil Municipal de la ville d'Amiens, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis à l'hôtel de ville, salle des assemblées, sur la convocation qui leur a été adressée par madame le Maire le 29 juin 2020 conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En sa qualité de doyenne d'âge et conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine GALLIOT a présidé l'assemblée jusqu'à l'élection du maire.

Etaient présents les conseillères municipales et conseillers municipaux suivants :

Madame	FOURÉ	Brigitte
Monsieur	GEST	Alain
Madame	SAVARIEGO	Isabelle
Monsieur	DE JENLIS	Hubert
Madame	LAVALLARD	Nathalie
Monsieur	SAVREUX	Pierre
Madame	VERRIER	Annie
Monsieur	BIENAIMÉ	Bruno
Madame	DELÉTRÉ	Margaux
Monsieur	DÈCLE	Paul-Eric
Madame	RODINGER	Florence
Monsieur	LORIC	Jean-Christophe
Madame	BOUCHEZ	Marie-Hélène
Monsieur	RIFFLART	Pascal
Madame	BEN MOKHTAR	Nedjma
Monsieur	DOREZ	Thomas
Madame	DEVAUX	Valérie
Monsieur	DUFLOT	Guillaume
Madame	HAMADI	Sonia
Monsieur	MERCUZOT	Benoît
Madame	CLECH	Véronique
Monsieur	DOMISE	Martin
Madame	DERIVERY	Marie-Laure
Monsieur	JARDÉ	Olivier
Madame	LE CLERCQ	Nathalie
Monsieur	STENGEL	Clément
Madame	ROY	Mathilde
Monsieur	FOUCAULT	Marc
Madame	GALLIOT	Claudine
Monsieur	THÉVENIAUD	Philippe
Madame	BRUNEL	Anne-Sophie
Monsieur	LHERMITTE	Thomas
Madame	BOHAIN	Caroline
Monsieur	RIFFIOD	Richard
Madame	DELAHOUSSE	Juliette
Monsieur	BEAUVARLET	Matthieu
Madame	MAKDASSI	Raïfah
Monsieur	DESCOMBES	Stéphane

Madame	DEVÈZE	Nathalie
Monsieur	HECQUET	Fabien
Monsieur	PRADAT	Julien
Madame	BECKER	Évelyne
Monsieur	BARA	Ismaël
Madame	THÉROUIN	Émilie
Monsieur	VOULMINOT	Fabien
Madame	DESBUREAUX	Zoé
Monsieur	DÉCAVÉ	François
Madame	NOUAOUR	Assia
Monsieur	BAÏS	Tarek
Madame	DELATTRE	Hélène
Monsieur	DESCHAMPS	Renaud
Madame	VAGNIEZ	Nathalie
Monsieur	MÉTAY	Christophe
Madame	BELLINA	Julia
Monsieur	MELNISANCOT	Vincent

Madame Margaux DELÉTRÉ s'est excusée et a donné pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Après l'appel nominal, Madame Claudine GALLIOT a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections procédées pour le renouvellement intégral du conseil municipal :

Nombre d'électeurs inscrits	72 172
Nombre de votants d'après la feuille d'émargement	22 083
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne	22 087
Nombre de bulletins et d'enveloppes n'entrant pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés	737
Nombre de suffrages exprimés	21350
Majorité absolue	10676

Nombre de voix obtenues pour chaque liste de candidats :

Liste Brigitte FOURÉ, Amiens Ensemble	9777 voix
Liste Julien PRADAT, Amiens C'est L'Tien	7676 voix
Liste Renaud DESCHAMPS, Amiens Au Cœur	3897 voix

Soit au total :

Liste Brigitte FOURÉ, Amiens Ensemble	40 sièges
Liste Julien PRADAT, Amiens C'est L'Tien	10 sièges
Liste Renaud DESCHAMPS, Amiens Au Cœur	5 sièges

Par ordre de liste, Madame Claudine GALLIOT a donc déclaré installés les conseillères municipales et conseillers municipaux suivants :

Madame	FOURÉ	Brigitte
Monsieur	GEST	Alain
Madame	SAVARIEGO	Isabelle
Monsieur	DE JENLIS	Hubert
Madame	LAVALLARD	Nathalie
Monsieur	SAVREUX	Pierre

Madame	VERRIER	Annie
Monsieur	BIENAIMÉ	Bruno
Madame	DELÉTRÉ	Margaux
Monsieur	DÈCLE	Paul-Eric
Madame	RODINGER	Florence
Monsieur	LORIC	Jean-Christophe
Madame	BOUCHEZ	Marie-Hélène
Monsieur	RIFFLART	Pascal
Madame	BEN MOKHTAR	Nedjma
Monsieur	DOREZ	Thomas
Madame	DEVAUX	Valérie
Monsieur	DUFLOT	Guillaume
Madame	HAMADI	Sonia
Monsieur	MERCUZOT	Benoît
Madame	CLECH	Véronique
Monsieur	DOMISE	Martin
Madame	DERIVERY	Marie-Laure
Monsieur	JARDÉ	Olivier
Madame	LE CLERCQ	Nathalie
Monsieur	STENGEL	Clément
Madame	ROY	Mathilde
Monsieur	FOUCAULT	Marc
Madame	GALLIOT	Claudine
Monsieur	THÉVENIAUD	Philippe
Madame	BRUNEL	Anne-Sophie
Monsieur	LHERMITTE	Thomas
Madame	BOHAIN	Caroline
Monsieur	RIFFIOD	Richard
Madame	DELAHOUSSE	Juliette
Monsieur	BEAUVARLET	Matthieu
Madame	MAKDASSI	Raïfah
Monsieur	DESCOMBES	Stéphane
Madame	DEVÈZE	Nathalie
Monsieur	HECQUET	Fabien
Monsieur	PRADAT	Julien
Madame	BECKER	Évelyne
Monsieur	BARA	Ismaël
Madame	THÉROUIN	Émilie
Monsieur	VOULMINOT	Fabien
Madame	DESBUREAUX	Zoé
Monsieur	DÉCAVÉ	François
Madame	NOUAOUR	Assia
Monsieur	BAÏS	Tarek
Madame	DELATTRE	Hélène
Monsieur	DESCHAMPS	Renaud
Madame	VAGNIEZ	Nathalie
Monsieur	MÉTAY	Christophe
Madame	BELLINA	Julia
Monsieur	MELNISANCOT	Vincent

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 17h21.

2 – Désignation des secrétaires de séance.

Comme le prévoit l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : *«au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire...»*

Le conseil municipal a désigné Madame Raïfah MAKDASSI en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Thomas LHERMITTE en qualité de secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 – Constitution du bureau de vote.

Les élus municipaux ont désigné Monsieur Paul-Eric DÈCLE et Madame Zoé DESBUREAUX comme assesseurs.

Adopté à l'unanimité

4 - Élection du Maire.

Préalablement à l'élection du maire et des adjoints, Madame Claudine GALLIOT a donné lecture des articles suivants du code général des collectivités territoriales :

Article L.2122-4 alinéa 1

«Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.»

Article L.2122-7

«Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»

Article L.2122-5

«Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.»

Article L.2122-6

« Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »

Madame Claudine GALLIOT a demandé aux membres de l'assemblée de se manifester concernant les candidatures au poste de maire :

Madame Valérie DEVAUX a proposé la candidature de Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Julien PRADAT a proposé la candidature de Madame Evelyne BECKER.
Madame Julia BELLINA a proposé la candidature de Monsieur Renaud DESCHAMPS.

Chaque membre de l'assemblée a été invité à voter (à bulletin secret) pour le poste de maire et les deux assesseurs désignés ont procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	55
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Madame Brigitte FOURÉ a obtenu 40 voix.
Madame Evelyne BECKER a obtenu 10 voix.
Monsieur Renaud DESCHAMPS a obtenu 5 voix.

Madame Brigitte FOURÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire d'Amiens. Ayant accepté ces fonctions, elle a pris la présidence de l'assemblée.

Dont acte

5 - Election des Adjointes.

Préalablement à l'élection des adjoints, Madame le Maire a rappelé certaines dispositions du code général des collectivités territoriales :

Dans son article L2122-1, le CGCT précise *qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.*

L'article L.2122-2, stipule que *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.*

L'article L2122-4 est ainsi rédigé : *Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.*

L'article L.2122-7-2 prévoit que, *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus....

En application de la délibération antérieure de 2014, Madame le Maire a rappelé que la commune disposait de 16 adjoints et a proposé pour cette nouvelle mandature de laisser à l'identique le nombre de postes d'adjoints. **A main levée, les conseillers municipaux ont approuvé la création de ces 16 postes d'adjoints.**

Madame le Maire a reçu, comme candidature, la liste présentée par « *Amiens Ensemble* ».

Le vote a été procédé dans des conditions identiques à celles appliquées pour l'élection du maire. L'élection des 16 adjoints a donné les résultats suivants au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

La liste d'Amiens Ensemble a obtenu 40 voix. Les 16 adjoints élus et installés dans leurs fonctions sont les suivants :

Hubert de JENLIS : 1^{er} adjoint au maire délégué à la Tranquillité de la Ville, aux Libertés Publiques et aux Préventions.

Annie VERRIER : 2^{ème} adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et aux Aménagements urbains.

Alain GEST : 3^{ème} adjoint au maire délégué à l'Accueil des nouveaux Amiénois et aux Relations extérieures.

Nedjma BEN MOKHTAR : 4^{ème} adjointe au maire déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Lutte contre les discriminations et à l'Aide aux victimes.

Bruno BIENAIMÉ : 5^{ème} adjoint au maire délégué à la Nature en ville, la Santé, la Transition écologique et la Promotion du vélo.

Nathalie LAVALLARD : 6^{ème} adjointe au maire déléguée aux Commerces, à l'Artisanat local et aux Marchés.

Clément STENGEL : 7^{ème} adjoint au maire délégué au secteur Ouest.

Florence RODINGER : 8^{ème} adjointe au maire déléguée au Logement et à l'Autonomie énergétique.

Olivier JARDÉ : 9^{ème} adjoint au maire délégué à l'État Civil, la Population et au Devoir de Mémoire.

Valérie DEVAUX : 10^{ème} adjointe au maire déléguée au secteur Sud.

Jean-Christophe LORIC : 11^{ème} adjoint au maire délégué au secteur Nord.

Nathalie LE CLERCQ : 12^{ème} adjointe au maire déléguée au Secteur Centre.

Matthieu BEAUVARLET : 13^{ème} adjoint au maire délégué au Secteur Est.

Marie-Hélène BOUCHEZ : 14^{ème} adjointe au maire déléguée au Défi éducatif, à l'Enfance, la Jeunesse et la Famille.

Stéphane DESCOMBES : 15^{ème} adjoint au maire délégué à la Démocratie locale, la Vie associative et la Participation citoyenne.

Mathilde ROY : 16^{ème} adjointe au maire déléguée au Pacte pour le Bien Vivre et à l'Accessibilité.

Observations : M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, et Mme DELATTRE n'ont pas pris part au vote.

Dont acte

6- Délégation de compétences au maire.

Afin de faciliter l'exercice des compétences communales, une délégation de compétences selon les modalités et les limites prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a été donné à Madame le Maire, compétences énumérées dans la délibération transmise aux membres de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

7 - Commissions d'étude du conseil municipal. Constitution. Désignation des membres.

Afin d'organiser son travail, le conseil municipal a constitué des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales elles sont constituées à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'ensemble des élus municipaux a approuvé la mise en place de 3 commissions et a approuvé la désignation des membres qui siégeront dans chacune de ces commissions :

Commission finances

Jean-Christophe LORIC
Benoit MERCUZOT
Anne-Sophie BRUNEL
Thomas LHERMITTE
Richard RIFFIOD
Isabelle SAVARIEGO
Matthieu BEAUVARLET
Paul-Eric DÈCLE
Thomas DOREZ
Veronique CLECH
Pascal RIFFLART
Martin DOMISE
Sonia HAMADI
Margaux DELÉTRÉ
Fabien VOULMINOT
François DÉCAVÉ
Hélène DELATTRE
Renaud DESCHAMPS
Christophe MÉTAY

Commission urbanisme, qualité de vie

Hubert DE JENLIS
Nathalie LAVALLARD
Pierre SAVREUX
Annie VERRIER
Margaux DELÉTRÉ
Paul-Eric DÈCLE
Florence RODINGER
Thomas DOREZ
Sonia HAMADI
Veronique CLECH
Marie-Laure DERIVERY
Claudine GALLIOT
Juliette DELAHOUSSE
Nathalie DEVÈZE
Julien PRADAT
Tarek BAÏS
Émilie THÉROUIN
Renaud DESCHAMPS
Nathalie VAGNIEZ

Commission affaires sociales, éducation et temps libre

Bruno BIENAIMÉ
Hélène BOUCHEZ
Clément STENGEL
Stéphane DESCOMBES
Fabien HECQUET
Claudine GALLIOT
Nathalie LE CLERCQ
Guillaume DUFLOT
Caroline BOHAIN
Olivier JARDÉ
Philippe THÉVENIAUD
Raïfah MAKDASSI
Mathilde ROY
Zoé DESBUREAUX
Assia NOUAOUR
Evelyne BECKER
Ismaël BARA
Julia BELLINA
Vincent MELNISANCOT

Adopté à l'unanimité

8- Commission d'appel d'offres. Constitution. Désignation des membres.

L'assemblée délibérante a désigné les membres de la commission d'appel d'offres, qui est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Sont désignés en qualité de membres permanents de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Paul-Eric DÈCLE
Madame Claudine GALLIOT
Madame Sonia HAMADI
Monsieur Richard RIFFIOD
Monsieur Fabien VOULMINOT

Sont désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Madame Nathalie DEVÈZE
Monsieur Thomas LHERMITTE
Monsieur Thomas DOREZ
Monsieur Fabien HECQUET
Monsieur Ismaël BARA

Dont acte

9- Points divers. Communications du maire.

Madame le Maire a informé les conseillers municipaux d'un arrêté de Madame la Préfète de la Somme, portant convocation des conseils municipaux des communes de la Somme le vendredi 10 juillet 2020, afin d'élire leurs délégués à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. Le conseil municipal de la Ville d'Amiens sera donc convoqué le vendredi 10 juillet 2020 à 17h00.

Madame le Maire a ajouté également que, le même jour à 18 heures, un conseil municipal aura lieu au cours duquel il sera procédé aux désignations dans un certain nombre d'organismes, et qui abordera également un certain nombre de dossiers, dont le compte administratif 2019.

Elle précise de plus qu'une commission finances, élargie à l'ensemble des membres du conseil qui le souhaitent, sera organisée le 7 juillet à 18 heures au cours de laquelle tous les projets de délibérations (hormis les désignations) pourront être étudiés.

Madame le Maire informe par ailleurs de la constitution au sein de notre assemblée d'un groupe dénommé « Amiens au Cœur » dont la présidence sera assurée par Monsieur DESCHAMPS et qui sera composé de lui-même et de Mesdames VAGNIEZ, BELLINA et de Messieurs MÉTAY et MELNISANCOT.

Madame le Maire lève la séance à 18h47.



Le Maire,

Brigitte FOURÉ